

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE  
COMMUNES CAUSSES ET VALLEE  
DE LA DORDOGNE**

**27032017/77c**

**Nombre de Membres :** L'an deux mille dix-sept, le 27 mars  
**En exercice :** 109 **Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne**  
**Votants :** 93  
**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Biars sur Cère**  
**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS**  
**Secrétaire de séance : M. Thierry CHARTRoux**  
**Date de convocation : 17 mars 2017**

**Présents ou représentés (75) :**

Mme ALBERT Catherine, Mme ALRIVIE-CHANTELOT Evelyne, Mme AVELEZ Alice (suppléante de M. David LABORIE), Mme AUBRUN Jeannine, M. AUTEMAYOUX Elie, M. AYROLES Francis, Mme BARGUES Michelle, M. BECO Antoine, M. BES Didier, M. BOUDOT Daniel, Mme BOUTINAUD Monique, Mme BOUYSSSET Marie-José, M. CALMON Bernard, Mme CALVY Catherine, Mme CANCES Solange, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARBONNEAU Patrick, M. Guy CHARRAZAC, M. CHARTRoux Thierry, M. CHASTRUSSE Francis, M. CHAUMEL Pierre, M. COLOMB-DELSUC Jean-Philippe, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, Mme DELANDE Claire, M. DELPEYROUX Pierre, M. DELRIEU Christian, M. DESTIC Pierre, M. Du PRADEL Hugues, M. Jacques FERRAND, M. FLOIRAC Guy, M. GIMEL Guy, Mme GOUZOU Flora, M. Serge GUTTERREZ, M. JALLET Pascal, Mme JALLAIS Marie-Claude, M. Raoul JAUBERTHIE, Mme KOWALIK Fabienne, M. LABORIE Francis, M. LABORIE Jean-Luc, M. LABOUDIE Georges, M. LACAYROUZE Francis, M. LAGARRIGUE Pascal, Mme LAFARGE Eliane (suppléante de FOURQUET Sylvie), Mme JAUZAC Catherine, M. LARRAUFIE Christian, M. LARRIBE Roger, M. LASCOMBES Éric, M. LAVERDET Thierry, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. LORBLANCHET Jacques, M. LUCAS Bruno, M. MIRAS Michel (suppléant de M. MOURAUD Philippe), Mme MARTIGNAC Monique, M. MOINET François, M. MOLES Pierre, M. MOULIN Michel, M. PARRA Angelo, M. PRADELLE Jean-Louis, M. PRANGERE Pierre, Mme PREVILLE Angèle, M. PROENCA Christophe, M. RISSO Raymond, Mme SAINT-CHAMANT KIEFFER Michèle, M. SAINT-MAXENT Didier, M. SANFOURCHE Jean-Michel, M. SANTAMARTA José, M. SERAGER Christian, M. SYLVESTRE Michel, M. TERLIZZI Alfred Mathieu, M. TOURNEMIRE Roland, M. VERGNE Christian, M. VIGUERARD Robert.

**Absents ayant donné un pouvoir (18) :**

Pouvoir de M. Patrice GUINOT à M. Christian DELRIEU, Pouvoir de M. Alain NOUZIERES à M. Pierre DESTIC, Pouvoir de M. Didier DUHEM à Antoine BECO, Pouvoir de M. Bernard GIOVANNI à Mme Flora GOUZOU, Pouvoir de Mme Nadia GUEZBAR à Mme Michèle SAINT-CHAMAND KIEFFER, Pouvoir de Mme Sophie BOIN à M. Roger LARRIBE, Pouvoir de M. Patrick BAYLE à Mme Monique MARTIGNAC, Pouvoir de Mme Carole THEIL à Mme Nicole COUDERC, Pouvoir de M. Jean-Yves LANDAS à M. Francis LABORIE, Pouvoir de Mme Marie-Noëlle TSOLAKOS à Mme Monique BOUTINAUD, Pouvoir de M. Jean-Claude FOUCHE à Eric LASCOMBES, Pouvoir de M. René JARDEL à Francis CHASTRUSSE, Pouvoir de M. Jean-Pascal TESSEYRE à M. José SANTAMARTA, Pouvoir de M. Jean-Pierre FAVORY à M. Patrick CHARBONNEAU, Pouvoir de M. Habib FENNI à M. Raoul JAUBERTHIE, Pouvoir de M. MAGNE Jean-Pierre à M. Jean-Michel SANFOURCHE, Pouvoir de Mme MAIGNE Solange à M. Michel SYLVESTRE, Pouvoir de M. Dominique MALAVERGNE à M. Thierry CHARTRoux,

**Absent excusé (1):** M. Hervé DESTREL

**Absents (15) :**

M. Philippe RODRIGUES, M. Jean-Pierre MESPOULHE, M. Alain CONNE, M. Jean-Philippe PAGEOT, M. Ernest MAURY, M. André LESTRADE, M. Jean-Luc BOUYE, Mme Carine VILLALONGUE-COUDERT, Mme Brigitte ESCAPOULADE, M. Jean-Claude COUSTOU, M. Christian ROCHE, Mme RUAUD Maria de Fatima, M. GROUGEARD Michel, M. CHARLES Matthieu, Mme COUDERC Nicole.

**OBJET : SCOT - ADOPTION DU NOM - BILAN DE LA CONCERTATION - ARRÊT PROJET**

**Annule et remplace la précédente**

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) a engagé en 2013 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Vallée de la Dordogne, dénommé SCOT Nord du Lot pendant toute la durée de son élaboration.

Le périmètre du SCOT a, depuis cette date, et au gré des fusions ou extensions, suivi l'évolution des périmètres des communautés de communes qui le composent. Depuis le 1er janvier 2017, le SCOT couvre le même périmètre que celui de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor).

Le SMPVD, intervenant sur un périmètre identique à celui de la communauté, a en conséquence été dissous. La procédure d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCOT a été de droit reprise par Cauvaldor, dorénavant maître d'ouvrage du SCOT.

M. le Président rappelle au conseil communautaire les objectifs de l'élaboration du SCOT fixés par la délibération syndicale de prescription en date du 8 janvier 2013 :

- Doter le territoire d'un outil concerté et légitime, assurant la planification et la mise en œuvre d'un projet de territoire, dans la continuité des démarches déjà engagées et des politiques publiques en vigueur.
- Définir un projet de ruralité moderne adapté à la dynamique propre du territoire, proposant des solutions de planifications et des objectifs d'actions opérationnelles.
- Passer de la notion de « ressource » à celle de « patrimoine » et identifier un patrimoine territorial (agricole, naturel, bâti et touristique...), source d'un développement durable permettant la mixité sociale, le développement économique et la préservation de l'environnement.
- Maîtriser le développement urbain et les pratiques foncières et favoriser une politique d'accueil de population qualitative et durable, source d'un développement équilibré du territoire respectueux des terres agricoles et de l'environnement.

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont été les suivantes :

- Organisation d'au moins deux conférences de presse, au lancement et à l'arrêt du projet SCOT.
- Organisation d'une journée d'information sur le SCOT à l'attention des élus au lancement de la démarche.
- Mise à disposition du public d'un dossier présentant l'état d'avancement de la démarche. Ce dossier sera consultable au siège du syndicat mixte, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes membres du syndicat mixte, et ce aux heures et jours ouvrables habituels. Le public pourra faire part de ses observations en les consignnant sur un registre ouvert à cet effet dans chaque siège.
- Edition d'au moins deux bulletins d'information du SCOT « Info' SCOT », distribués aux collectivités du territoire (communes et communautés de communes), et disponibles en téléchargement après distribution.
- Organisation d'au moins trois réunions avec les Personnes Publiques Associées pour rendus intermédiaires des pièces du dossier SCOT.
- Organisation d'au moins deux sessions d'ateliers de travail et d'échanges avec les commissions du SCOT et les Personnes Publiques Associées.
- Organisation de trois sessions d'au moins 5 réunions publiques pour l'exposé des pièces du dossier SCOT.
- Mise en ligne des documents du dossier SCOT et exposition itinérante sous forme de panneaux dans les collectivités du territoire.

M. le Président expose le contenu et la démarche d'élaboration des pièces du SCOT :

• **LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE**

Tout au long de l'année 2014, les travaux sur l'élaboration du diagnostic (première partie du rapport de présentation) exposant les enjeux du territoire ont été menés, à partir d'analyses du territoire, de données existantes, d'enquêtes et de rencontres avec les acteurs (institutions, chefs d'entreprises, etc.). Le diagnostic a été travaillé avec les élus et personnes publiques associées notamment lors de la session d'ateliers de travail et d'échanges du 29 avril 2015 prévue par la concertation. Le diagnostic a été validé par délibération du conseil syndical le 22 mai 2015.

• **LE PADD**

L'année 2015 a été consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les 5 commissions thématiques du SCOT ainsi que la commission inter-territoires SCOT se sont réunies lors de 35 réunions de travail, complétées de réunions de validation de la Régie.

Le PADD a été présenté aux élus du territoire du SCOT et aux Personnes Publiques Associées le 18 décembre 2015 où il a reçu un avis favorable. Le 4 février 2016, les orientations générales du PADD ont été débattues en conseil syndical.

Le PADD porte la vision politique des élus du territoire. Il propose un projet d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2030. Pour cela, il décline des orientations stratégiques autour des quatre grands piliers qu'il définit :

- L'environnement, une ressource, un patrimoine, au cœur du projet urbain,
- L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré,
- La structuration du territoire : conséquence et moyen d'un développement équilibré,
- Moins de gaz à effet de serre, plus d'efficacité énergétique : agir contre le changement climatique.

L'objectif de notre projet de territoire est de poursuivre la croissance démographique tout en améliorant son accompagnement en matière d'urbanisme, d'accès aux services et équipements, de besoins d'emplois, etc.

Les objectifs démographiques prévoient une hausse de 5 700 habitants à l'horizon 2030. Le projet vise avant tout, pour veiller au dynamisme du territoire et pallier la tendance au vieillissement de la population, à attirer des jeunes actifs.

Pour ce faire, le territoire doit s'appuyer sur ses atouts que sont un environnement d'exception, offrant un cadre de vie attractif, et des dynamiques économiques porteuses d'emplois.

Pour réussir son projet de développement, le territoire doit veiller à inverser les tendances socio-spatiales qui sont en cours (mitage, éloignement des zones d'emplois et de services...), et qui risquent à terme de créer de grands déséquilibres et de nuire à l'attractivité du territoire.

Le PADD porte l'ambition de faire entrer le territoire dans un cycle vertueux, où la croissance démographique s'allie au développement économique, où le développement de l'habitat se conjugue à la préservation de l'environnement et participe à la construction du patrimoine de demain...

Le PADD répond aux objectifs de la réglementation en vigueur, notamment ceux fixés au premier alinéa de l'article L.141-4 du Code de l'Urbanisme : « *Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement* ».

- **LE DOO**

Tout au long de l'année 2016, les élus du territoire ont travaillé à l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT. A nouveau, au cours de 36 réunions de travail, les 5 commissions thématiques se sont réunies, guidées par la Régie du SCOT.

Le DOO a été présenté aux élus du territoire du SCOT et aux Personnes Publiques Associées le 11 octobre 2016 à Gramat. Des ateliers de travail thématiques ont également été organisés lors de cette journée et ont permis de recueillir les observations de chacun et de faire évoluer le DOO.

Le conseil syndical du SMPVD a validé les objectifs et orientations du DOO le 8 décembre 2016.

Le DOO est la continuité réglementaire et opposable du PADD : c'est un document opposable aux documents de rang inférieur (PLU, PLH...) et aux opérations subordonnées au SCOT.

Il détermine les objectifs et orientations du projet de territoire, et fixe les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir.

Conformément à l'article L141.5 du code de l'urbanisme, et dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine et assure la cohérence des domaines suivants :

« 1° *Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;*

2° *Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;*

3° *Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers ».*

M. le Président présente les 14 objectifs du DOO répartis autour des 4 grands piliers du PADD :

**1) L'environnement, une ressource, un patrimoine au cœur du projet**

Objectif n°1 : Un projet urbain conjugué à la préservation de la biodiversité

Objectif n°2 : L'eau, une ressource, un patrimoine à préserver

Objectif n°3 : La préservation du patrimoine paysager, vecteur de la qualité des paysages

Objectif n°4 : Promouvoir la création du patrimoine de demain

**2) L'économie ou l'indispensable atout d'un développement équilibré**

Objectif n°5 : L'agriculture, une ressource créatrice d'identité

Objectif n°6 : Assurer le développement économique du territoire et le déploiement de l'activité artisanale

Objectif n°7 : Développer une stratégie commerciale et artisanale par l'affirmation des centralités commerciales

Objectif n°8 : Poursuivre le développement touristique

**3) La structuration du territoire : conséquence et moyen d'un développement équilibré**

Objectif n°9 : D'un projet d'habitat à un projet d'habiter

Objectif n°10 : Développer une offre d'équipements pertinente et adaptée

Objectif n°11 : Développer un réseau d'infrastructures efficient et cohérent

#### 4) Agir contre le changement climatique et porter la transition énergétique

Objectif n°12 : Faire du SCOT la plateforme de connaissance et de programmation des actions de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique

Objectif n°13 : Viser l'autonomie du territoire et l'atténuation du changement climatique par la transition énergétique

Objectif n°14 : Mettre en œuvre un plan territorial d'adaptation aux effets du changement climatique

#### • LE RAPPORT DE PRESENTATION

Enfin, début 2017, le SCOT a été finalisé au travers de l'élaboration des parties complémentaires du rapport de présentation :

- Les explications des choix pour établir le PADD et le DOO,
- L'analyse des incidences du SCOT sur l'environnement,
- L'articulation du SCOT avec les documents de rang supérieur et la définition des indicateurs de suivi du SCOT,
- Le résumé non technique du projet SCOT.

En effet, au regard de l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation explique « *les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.* »

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L.151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

#### • LE BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Président expose le bilan de la concertation, qui se trouve annexé à la présente délibération.

Le projet de SCOT a été construit de manière concertée tout au long de son élaboration. Le SMPVD, puis Cauvaldor, ont mené une concertation conforme à la délibération de prescription, associant l'ensemble des acteurs du territoire et la population. La concertation menée présente un bilan positif.

L'ensemble des mesures mises en œuvre et des outils utilisés a permis d'informer la population tout au long de la procédure, de répondre aux interrogations, et de recueillir les observations de chacun.

Ces apports ont permis de nourrir la réflexion du projet de SCOT, de conforter le projet ou de réinterroger l'approche des commissions sur certaines thématiques.

De même, les échanges avec les personnes publiques associées et les personnes ressources ont enrichi le processus d'élaboration du SCOT de manière notable.

• **ADOPTION DU NOM DU SCOT**

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (Cauvaldor) étant la nouvelle structure porteuse du SCOT, M. le Président propose aux membres du conseil communautaire de calquer le nom du SCOT à celui de la maîtrise d'ouvrage, pour devenir le SCOT « Causses et vallée de la Dordogne », et ce pour une meilleure identification du SCOT au territoire.

**M. le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'il convient d'adopter le nom du SCOT, d'arrêter le bilan de la concertation (conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urb.) et d'arrêter dès à présent le projet de SCOT, afin de le soumettre aux avis des Personnes Publiques Associées et Consultées du SCOT, de programmer l'enquête publique, et d'envisager son approbation dans les meilleurs délais.**

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 143-17 et suivants, R143-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°E-2012-387 du 14 décembre 2012 portant fixation du périmètre du SCOT du Pays de la Vallée de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant création du syndicat mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Souillac-Rocamadour aux communes de Calès, Lamothe-Fénelon, Loupiac, Masclat, Nadaillac-de-Rouge, Payrac et Reilhaguet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Saint-Céré à la commune de Ladirat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°E-2014-307 portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Vallée de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DRCP-2016-074 portant création de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy » par fusion de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère-et-Dordogne avec rattachement de la commune nouvelle de Sousceyrac-en-Quercy et emportant la dissolution du SMPVD ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du SMPVD en date du 8 janvier 2013 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de la Vallée de la Dordogne et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du SMPVD en date du 22 mai 2015 décidant de valider le diagnostic du SCOT ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du SMPVD en date du 4 février 2016 actant le débat sur les orientations générales du PADD ;

**Vu** la délibération du conseil syndical du SMPVD en date du 8 décembre 2016 décidant de valider le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

**Considérant que** conformément à l'article L103-6 du C. Urb., à l'issue de la concertation, l'organe délibérant de la collectivité en arrête le bilan ;

**Considérant que** conformément à l'article R143-7 du C. Urb., la délibération qui arrête un projet de SCOT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6. Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres concernées ;

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés :*

- **Donne acte** au Président du bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil syndical du SMPVD en date du 8 janvier 2013,
- **Tire un bilan positif** de la concertation ainsi réalisée ;
- **Arrête** le projet de schéma de cohérence territoriale Causses et Vallée de la Dordogne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Modifie** le nom du SCOT de « Pays de la Vallée de la Dordogne » en faveur de « Causses et Vallée de la Dordogne » ;
- **Dit que** le projet de schéma est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public ;
- **Charge** le Président de mettre en œuvre la présente délibération ;
- **Charge** le Président de transmettre la présente délibération accompagnée du projet de schéma de cohérence territoriale, pour avis aux personnes publiques associées conformément aux articles L143-20, L132-7 et L132-8 du Code de l'Urbanisme, et notamment :
  - o Madame la Préfète du Département du Lot,
  - o Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie,
  - o Monsieur le Président du Conseil Départemental du Lot,
  - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Lot,
  - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot,
  - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Lot,
  - o Madame la Présidente du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
  - o Mesdames et Messieurs les Maires des communes et aux groupements de communes membres de la communauté de communes CAUVALDOR,
  - o Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes du périmètre du schéma,
  - o Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCOT limitrophes du périmètre du schéma,
  - o A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
  - o A l'Autorité Environnementale compétente, notamment au titre des articles L104-6 et R104-21 du Code de l'urbanisme ;
  - o A la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le projet abordant, sur le secteur situé en zone de Montagne, les unités touristiques nouvelles d'intérêt local (répondant aux conditions prévues à l'article L.122-19 2° du Code de l'Urb.) ;

*Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dits*

*Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire*

- **Charge** le Président de transmettre la présente délibération accompagnée du projet de schéma de cohérence territoriale, pour avis aux **personnes publiques consultées**, conformément aux articles L132-12 et L132-13 du Code de l'Urbanisme, et aux demandes effectuées à travers le Porter à Connaissance de l'Etat :
  - o A l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité),
  - o A la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière,
  - o A la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
  - o A la Société Nationale des Chemins de Fer Français,
  - o Au Réseau de Transport d'Electricité,
  - o A l'Etat-Major de Soutien Défense de Bordeaux (Ministère de la Défense),
  - o Au Syndicat des forestiers privés du Lot.
  
- **Charge** en outre le Président de transmettre la présente délibération accompagnée du projet de SCOT, pour avis, et sous réserve qu'ils en fassent expressément la demande, d'une part aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes, et d'autre part, s'il a été désigné, au représentant des organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de Cauvaldor.
  
- **Dit que** le projet de SCOT sera également transmis :
  - o A l'Agence de l'eau,
  - o A EPIDOR,
  - o Au Comité de Massif, le projet de SCOT couvrant un territoire situé en partie en zone de montagne et abordant la question des UTN.
  
- **Dit que** Le projet de SCOT sera soumis à une enquête publique réalisée conformément Code de l'environnement. Le bilan de la concertation sera joint à l'enquête publique.  
La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale « Causses et Vallée de la Dordogne » et dans les communes membres.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et mentionnée dans un journal publié dans le département.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

Gilles LIEBUS



Publié à Souillac, le 6 avril 2017

Le Président,

Gilles LIEBUS



Travail et délibéré les jour, mois, et an en sus dits  
Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire